

et très sévères prévues par le Code criminel. Même si une législature n'allait pas jusque-là, elle pourrait entourer le droit de grève de tant de conditions, de limitations et de restrictions qu'en somme il n'existerait plus et, une fois de plus, les peines supplémentaires et très sévères seraient appliquées.

4. L'article aurait pour effet de prescrire des peines pour des infractions indéterminées. Le Parlement se trouverait à dire aux provinces, "Voici la sanction: c'est à vous maintenant de l'appliquer." C'est là une violation flagrante des plus élémentaires principes de justice.

5. Le ministre est censé avoir dit au Comité qu'il ne voyait pas comment le gouvernement fédéral pourrait intervenir dans le vaste champ de la juridiction provinciale en matière ouvrière. Mais c'est précisément ce qu'il fait. En fait, c'est dire aux provinces qu'elles ne savaient pas ce qu'elles faisaient en adoptant leurs lois sur les relations industrielles qui prévoyaient des peines déterminées contre les grèves illégales; que les peines n'étaient pas assez sévères; qu'elles doivent être fortement accrues.

6. Le gouvernement a maintes fois affirmé que le bill à l'étude visait uniquement à consolider, à condenser et à préciser le Code en vigueur, qu'il ne visait pas à constituer une nouvelle loi, qu'on ne pouvait songer à apporter des modifications à la loi actuelle. Tout ce que le Congrès canadien du Travail réclame, c'est que la loi en vigueur, celle qui existe depuis quarante-sept ans, soit maintenue.

Le ministre de la Justice aurait dit au Comité que ce "serait assez maladroit pour un comité parlementaire de recommander l'adoption d'une disposition d'exception à l'égard des grèves spontanées". Ce n'est pas ce que ferait le Comité. Il recommanderait simplement, en conformité du mandat qu'il a reçu, que la loi reste ce qu'elle est.

Nous comptons que les opinions formulées dans la présente lettre seront portées à la connaissance du Comité comme à l'ordinaire.

Bien à vous,

(Signé) *Le secrétaire-trésorier,*
DONALD MacDONALD.

DMacD:MR.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

28 AVRIL 1953 PM 5 29

(09)

MOA 466 67—FD Montréal Qué 28 502P—

Donald F. Brown, président Comité spécial—Bill 93

Chambre des communes, chambre 114 Ottawa

Notre groupement, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, s'est consulté avec le Congrès canadien du Travail au sujet Bill modifiant le Code criminel Stop Sommes d'accord avec son mémoire soumis ce jour et désirons en informer votre Comité. Stop Espérons qu'un examen très attentif sera fait de la proposition du Congrès canadien du Travail.

Le président national de la CTCC,

GÉRARD PICARD